

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jnavocat.be

Comment bien remplir un constat amiable ?

Lorsqu'il n'y a pas besoin d'appeler la police, le constat amiable est le document capital qui servira à établir les responsabilités. Souvent, dans la précipitation, les conducteurs oublient certaines informations, ce qui peut se révéler très préjudiciable car les assureurs détermineront les responsabilités à partir des informations contenues ou pas dans le constat amiable. Tant pis pour les omissions ou erreurs.

Pour éviter de mauvaises surprises, quelles précautions prendre ?

1. Avoir dans sa voiture un formulaire de constat et de quoi écrire afin d'être certain de pouvoir rédiger le constat avec l'autre conducteur immédiatement après l'accident. Seul le recto doit être rempli et signé par les deux conducteurs.
2. Remplir les cases de renseignements généraux, notamment : date, heure, lieu, blessé(s), dégâts, point d'impact, témoin(s), nom et prénom du preneur d'assurances et du conducteur, coordonnées des assureurs. Ensuite vérifier que l'autre conducteur a bien rempli ces cases.
3. Lire attentivement et, si nécessaire, cocher les cases verticales intitulées « circonstances ». Au bas de ces cases, indiquer le nombre de cases cochées. Vérifier si l'autre conducteur a bien rempli cette rubrique.
4. Ne pas oublier les cases en haut du constat : « blessés même légers » et « témoins : noms adresses, tel ». Dans la pratique, des oublis sont hélas fréquents.
5. Dessiner avec soin un croquis le plus exact possible et indiquer toutes les infos nécessaires (sens de circulation, nombre et direction des bandes de circulation, panneaux, priorité, feux, noms des rues).
6. Faire des photos, si possible avant que les voitures ne soient déplacées, photos des dégâts aux véhicules ou biens (maisons, clôtures, panneaux) accidentés.
7. Prendre le temps de relire le constat avant que l'autre automobiliste ne soit parti, pour vérifier s'il n'y a pas d'erreurs ou omissions et, si nécessaire, apporter immédiatement les corrections.
8. Les deux conducteurs doivent signer le constat, chacun recevant un exemplaire. Ensuite, de retour à son domicile, chaque conducteur remplit le verso du constat et envoie ce constat immédiatement à son courtier, accompagné, si nécessaire, d'éventuelles photos.

Interdiction des vieux véhicules diesels à Bruxelles: « deux poids, deux mesures » !

Depuis le 1er janvier 2018, les vieux diesels sont interdits à Bruxelles pour des raisons de protection de l'environnement. Il serait dès lors logique que les vieux poids lourds, y compris les véhicules agricoles, militaires, policiers et bus, subissent les mêmes restrictions: or non seulement ces véhicules sont autorisés mais ils bénéficient en outre d'une dérogation automatique et sans limitation de temps ! Dans l'état actuel de la législation bruxelloise, la nécessité de respecter l'environnement ne concerne donc que les particuliers alors que les poids lourds sont autorisés à polluer la ville sans aucune limitation !

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be